



Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement

Distr.
LIMITÉE

TD/B/EX(15)/L.1
11 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Quinzième réunion directive
Genève, 20 juin 1997
Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

INSCRIPTION D'UNE ORGANISATION NATIONALE NON GOUVERNEMENTALE
AU REGISTRE CONFORMEMENT A LA DECISION 43 (VII)
DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

Land and Agriculture Policy Centre

Note du secrétariat de la CNUCED

1. Le Land and Agriculture Policy Centre (LAPC) (Centre pour la politique foncière et agricole), organisation nationale non gouvernementale, a récemment demandé à être inscrit au registre de ces organisations visé par les sections III et IV de la décision 43 (VII) du Conseil.
2. Conformément à la décision 43 (VII) du Conseil, et après consultation de l'Etat membre intéressé, le Secrétaire général de la CNUCED a inscrit le LAPC au Registre.
3. Des renseignements concernant cette organisation figurent dans l'annexe à la présente note.

Annexe

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE "LAND AND AGRICULTURE POLICY CENTRE" (LAPC)

Bref historique

1. Le LAPC a été créé en Afrique du Sud par l'African National Congress en 1993 en tant qu'organisme consultatif pour différentes questions concernant les terres, l'agriculture, l'environnement et le développement rural.

Buts et objectifs

2. Conformément à l'article III de ses statuts, les principaux objectifs du LAPC (le "Centre") sont de proposer des options en matière de réforme foncière, de développement rural et de réforme agricole afin de guider les politiques d'une future administration; de faciliter l'analyse des politiques en vigueur et de propositions de politiques nouvelles concernant le secteur agricole; de proposer des options pour une réorientation des politiques dans une perspective démocratique; de rassembler des données et d'exploiter un système général d'information concernant les questions foncières et agricoles et englobant toutes les activités de recherche en cours. Le Centre poursuit quatre grands programmes de recherche sur : la réforme foncière, la gestion des ressources naturelles, la politique agricole et la politique de développement rural.

Membres

3. Sont membres du LAPC, actuellement au nombre de huit, les signataires des statuts du Centre.

Structure

4. Le Conseil d'administration, composé au minimum de trois et au maximum de sept membres, se réunit au moins deux fois par an et est responsable de la gestion du Centre. A la réunion du Conseil qui suit l'Assemblée générale annuelle, les administrateurs élisent un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le Conseil peut constituer des comités, auxquels il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs. Entre autres choses, l'Assemblée générale annuelle examine les états financiers annuels, examine et approuve le rapport du Conseil, désigne un vérificateur des comptes et fixe sa rémunération, et élit les administrateurs pour l'année suivante.

Ressources financières

5. Les ressources du Centre proviennent principalement de diverses institutions donatrices, dont l'Union européenne, la British Overseas Development Agency et l'Agence danoise de développement international.

Publications

6. Le LAPC publie divers documents de travail, études, travaux de recherche et documents d'information.

Liaison

7. La liaison avec la CNUCED sera assurée par le Directeur du Centre, M. David Cooper.

Adresse

8. Land and Agriculture Policy Centre
Boîte postale 243
Wits 2050 (Afrique du Sud)
Téléphone : (011) 403 72 72
Télécopieur : (011) 339 64 23
9. La langue officielle du Centre est l'anglais.
